

-----
DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2026-87

OBJET : avenant n° 2 relatif à l'accord-cadre n° 2025MA012 se rapportant au réaménagement de la rue Reverseleux – lot 1 : réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 08 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter l'avenant n° 2 afin de prendre en compte la nouvelle répartition financière entre les membres du groupement, composé de la société TP2A, mandataire de l'accord-cadre n° 2025MA012, et son cotraitant, l'entreprise M3R.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'avenant n° 2 se rapportant à l'accord-cadre n° 2025MA012 relatif au réaménagement de la rue Reverseleux – lot 1 : réhabilitation des réseaux d'assainissement avec la société TP2A, en qualité de mandataire, sise à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790) - 8 chemin de la Ferté Alais pour la prise en considération de la nouvelle répartition financière au sein du groupement.

ARTICLE 2 : de préciser que cet avenant n° 2 n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre n° 2025MA012 – lot 1, notifié le 27 novembre 2025, avec la société TP2A.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société TP2A.

Fait à Etampes, le

21 MAI 2026



Par délégation du Maire
Olivier SIGMAN
Conseiller municipal délégué,
en charge des finances
et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **27 MAI 2026**